



URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La demanderesse est Mme Marina Wilkin demeurant à 4820 Dison, rue Bonvoisin 15.

Le terrain concerné est situé à 4820 Dison, rue rue Bonvoisin n°15 cadastrés division 1 section A n° 996 D et 998 D 2.

La demande consiste en la régularisation de l'extension de l'espace de séjour, de la transformation d'anciens garages en locaux professionnels et de l'aménagement d'un étang et présente les caractéristiques suivantes : demande de permis impliquant une dérogation au plan de secteur de Eupen-Verviers, adopté par l'Arrêté Royal du 23/01/1979. Les travaux sont situés en zone agricole.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40, alinéa 2 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de Dison, Service de l'urbanisme, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison, le mardi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 16h00, le lundi après-midi sur rendez-vous et ainsi que le mardi 24/05/2022 et le lundi 30/05/2022 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous.

Pour les consultations sur rendez-vous, celui-ci doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service de l'urbanisme, téléphone : 087/39.33.40, mail : urbanisme@dison.be.

L'enquête publique est ouverte le 24/05/2022 et clôturée le 07/06/2022.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison
- par télécopie au numéro : 087/34.15.87
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@dison.be
- remises à la Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ou à l'agent communal désigné à cet effet dont le bureau se trouve au service de l'urbanisme de l'Administration communale de Dison, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : permis d'urbanisme 2022/13.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de la Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ou de l'agent communal désigné à cet effet ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Service de l'urbanisme de l'Administration communale de Dison, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison, le 07/06/2022, à 9h00.

La personne chargée de donner des explications sur le projet est la Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ou l'agent communal désigné à cet effet dont le bureau se trouve à l'Administration communale de Dison, Service de l'urbanisme, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison.